

Assimilation des instituteurs retraités dans le corps des professeurs des écoles Un dossier de 3 pages du SNUipp 82

Cette question a fait l'objet d'interventions de plusieurs parlementaires appartenant aux différents groupes d'opposition à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Nous ne distinguerons pas telle intervention plutôt que telle autre ; d'autant que les questions écrites des uns et des autres sont très voisines et que le texte des réponses faites par le ministère est quasiment le même. A titre d'exemple ci-dessous l'échange écrit entre une sénatrice du 93 et le ministère.

Question écrite :

Madame Eliane Assassi attire l'attention de Monsieur le Ministre de l'éducation nationale sur le processus d'assimilation des instituteurs retraités dans le corps des professeurs des écoles. Elle rappelle que la création en 1990 du corps des professeurs des écoles s'accompagnait d'un dispositif d'intégration des instituteurs en activité.

Ce dispositif prévu pour s'achever en 2007 comprenait un engagement formel d'assimilation des instituteurs dans ce nouveau corps en janvier 2008. De ce fait, la pension de tous ceux qui perçoivent une retraite d'instituteur devait être revalorisée sur la base d'un reclassement dans le corps des professeurs des écoles.

Il s'agit d'une mesure d'équité d'autant plus légitime dans le contexte actuel marqué par la détérioration du pouvoir d'achat des retraités. Or, à la rentrée 2007, environ 116 000 retraités de l'enseignement du premier degré percevaient encore une pension d'instituteur.

Par conséquent et conformément aux engagements gouvernementaux pris en la matière, elle lui demande de bien vouloir ouvrir des négociations afin de mettre en œuvre les modalités d'assimilation des instituteurs retraités sans pour autant léser les instituteurs encore en activité, et insiste par ailleurs sur la nécessité de prendre dès à présent une mesure dérogatoire permettant d'ouvrir une telle perspective dans la mesure où l'échéance annoncée est atteinte.

Réponse du Ministère de l'éducation nationale publiée dans le JO Sénat du 29/01/2009

L'intégration dans le corps des professeurs des écoles des 320 000 instituteurs en fonction en 1990 devait initialement s'achever en 2011. Le rythme du processus d'intégration a été progressivement accéléré pour être porté, par le relevé de conclusions sur l'enseignement primaire du 10 juillet 1998, à 20 735 intégrations annuelles, ce qui devait conduire à une extinction du corps des instituteurs en 2007.

Toutefois, l'achèvement de l'intégration reste tributaire de la volonté des instituteurs d'être intégrés. Or, le corps des instituteurs compte encore des actifs qui n'ont pas sollicité leur intégration dans le corps des professeurs des écoles. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette absence de demande : non-totalisation de quinze années de service actif permettant un départ à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans, en application de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite ; volonté de continuer à bénéficier du droit au logement qui leur est réservé en application de l'article L. 212-5 du code de l'éducation.

En conséquence, le plan d'intégration prévu en 1998 n'a pu être mené à terme en 2007, date d'échéance du relevé de conclusion. Le budget 2008 a prévu la poursuite du plan décidé en 1990 lors de la création du corps des professeurs des écoles, avec la transfor-

mation des emplois d'instituteurs en emplois de professeurs des écoles par la voie des listes d'aptitude et des premiers concours internes.

Ainsi, à la rentrée scolaire 2008, 4 267 instituteurs ont été intégrés par liste d'aptitude et 1 369 par premiers concours internes dans le corps des professeurs des écoles. Le nombre d'instituteurs s'élève toutefois encore à plus de 10 000, ce qui ne permet pas d'envisager l'extinction définitive du corps à très court terme. Cette situation rend réglementairement impossible toute assimilation entre les pensions des instituteurs et celles des professeurs des écoles.

En effet et conformément à l'article 66 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, une telle procédure ne peut intervenir avant la suppression du corps des instituteurs, par suite de l'intégration ou du départ en retraite de la totalité des instituteurs.

Assimilation des retraites : agir maintenant pour exiger le respect des engagements gouvernementaux et mettre fin à une injustice

La question de l'assimilation de la pension des instituteurs retraités a fait l'objet de nombreux débats dans les Assemblées Générales départementales de retraité(e)s. Il est vrai que cette question d'inégalité des retraites est à juste titre vécue comme une profonde injustice. L'attente est d'autant plus grande que la date de 2007, annoncée comme fin du processus d'intégration des instituteurs dans le corps des PE constitue un engagement confirmé par les gouvernements successifs.

La mesure d'assimilation qui en découle est reprise dans la loi Fillon concernant les retraites. Il s'agit donc bien d'un engagement gouvernemental qu'il faut faire respecter. Le congrès national du SNUipp de Nevers vient de donner mandat au syndicat en ce domaine. Sous le titre « Un métier, une carrière, UNE RETRAITE », il a adopté un texte lui donnant mandat pour « exiger une mesure immédiate permettant l'assimilation des collègues instituteurs retraités », tout en prenant en compte la situation des collègues qui ont aujourd'hui encore le statut d'instituteur... et dont certains ont encore été recrutés à cette rentrée dans les T.O.M., faute de licenciés en nombre suffisant pour répondre aux besoins d'enseignants.

Nos collègues qui attendent depuis tant d'années une mesure d'assimilation ne sont bien sûr en rien responsables de cette situation en matière de recrutement qui résulte de choix ministériels. Selon le Ministère, ils étaient à la rentrée dernière environ 116 000 à n'avoir pu intégrer le corps des Professeurs d'Ecole avant de partir en retraite et à percevoir encore une pension d'instituteur. Il est plus que temps de mettre un terme à cette injustice liée à une division du corps que le SNUipp a toujours combattue.

La mesure d'assimilation attendue permettrait à la majorité de nos collègues concernés (ceux partis au 11ème échelon d'instituteur avec une pension complète) de bénéficier d'une amélioration de leur pension d'une cinquantaine d'euros mensuels environ (la moitié pour les pensions de réversion).

Le SNUipp appelle tous les retraités à signer et faire signer le texte de pétition.

Quelques remarques :

L'intégration des instits a été présentée par les ministres successifs et par certaines organisations syndicales comme la revalorisation du métier d'enseignant dans le premier degré.

Quand on relit les documents publiés par les uns et les autres au tout début du processus, on reste parfois devant leurs affirmations selon lesquelles tous les instits seraient intégrés en une poignée d'années...

La réalité a été très différente :

- 116 000 instits partis à la retraite sans aucune intégration
- Ceux qui ont été intégrés n'ont pas tous atteint le 11ème échelon des PE, loin s'en faut et ceci est encore vrai aujourd'hui.
- Les PE ont perdu (entre autres choses) le droit d'avoir un logement de fonction gratuit ; à combien se monte un loyer ? Autant de moins en salaire réel, en pouvoir d'achat disponible. Bien des difficultés seraient résolues si les PE pouvaient loger gratuitement sur place.

Cet accord originel (signé par le SE) s'est révélé désastreux pour beaucoup de collègues; il est en partie à la base de la création du SNUipp qui dès ses premiers pas a lutté pour obtenir la réouverture de négociations. Notre syndicat a lutté souvent seul, parfois avec le Sgen, et parce que cette lutte rencontré un écho sans cesse grandissant sur ce sujet, nous avons obtenu la réouverture du dossier en 1998.

L'objectif que nous poursuivions était alors à portée : à savoir une intégration avec une reconstitution de carrière pour tous (comme l'accès par le concours) sur un programme pluri-annuel rapide. Cet objectif était devenu la base d'un accord intersyndical.

Malheureusement le SE et le Sgen ont renoncé à cet objectif dans les discussions en cours avec le ministre de l'époque (Allègre) pour se satisfaire d'une intégration par liste d'aptitude plus rapide, ramenée de 2014 (délai initialement prévu !!!) à 2007. Certes un mieux mais loin du compte quand même alors qu'il faut savoir que c'est la première fois qu'une intégration d'un corps de fonctionnaires ne se fait pas par une carrière reconstituée !

Alors que l'échéance de 2007 est passée, que constatons-nous ? Il reste encore des instits, ça alors !

Et cela semble surprenant à certains. Pourtant il ne fallait guère être devin pour penser que garder un logement de fonction gratuit en restant instit allait forcément inciter des collègues à ne pas demander à devenir PE.

Le SNUipp a donc refusé en 2007 de cautionner un deuxième protocole au rabais. Le SE et le Sgen l'ont signé et en tirent gloire....A ce titre, ils siègent dans une Commission de Suivi (de l'application du protocole) et eux seuls..

Protocole qui précisait qu'en 2007, les instits retraités seraient assimilés....

On voit ce qu'il en est deux ans après. Rien n'a bougé et le ministre se retranche derrière le fait qu'il reste des instits et que cela rendrait impossible l'assimilation prévue alors que chacun pouvait deviner qu'il resterait évidemment des instits après 2007.

Pour notre syndicat, la situation actuelle n'est donc pas une surprise.

Faut-il donc attendre des années encore, jusqu'à ce qu'il ne reste plus un seul instit ?

Pourquoi accepter cet oukase ?

Pourquoi se plier au discours officiel ?

C'est ce que fait cette fameuse Commission de Suivi qui porte bien son nom et dont les compte-rendus de réunion sont désespérants. Au-delà de déclarations de principe faites pour la forme, elle respire la résignation.

En attendant sa prochaine réunion, les instits retraités restent instits et touchent leur pension d'instits..

Dans la même rubrique, pétition à signer et à faire signer.